

# DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO



EMBASSY IN INDIA,  
INDONESIA, MALAYSIA, SINGAPORE & SRI LANKA

NO. 132.83/ADMIN / 254 / 2022

## COMMUNIQUE No 132.83 /ADMIN / 254 /2022

L'Ambassade de la République Démocratique du Congo auprès de la République de l'Inde, porte à la connaissance des Compatriotes en séjour illégal ce qui suit :

1. Subsidairement aux Communiqués No 132.83/ADMIN/270/ 2022 du 29 décembre 2021 et No. 132.83/ ADMIN/184/2022 du 12 juillet 2022 relative à l'enregistrement des Congolais vivant illégalement en inde; qu'au terme des négociations entre l'Ambassade et les Autorités indiennes relatives à l'Amnistie accordée aux Compatriotes candidats au retour volontaire;

Il est recommandé de :

- a. Faire la demande de visa de sortie en ligne sur le site de FRRO : [www.indianfrro.gov.in](http://www.indianfrro.gov.in);
  - b. Envoyer le formulaire de FRRO dûment rempli à l'Ambassade à l'adresse mail suivante : [enregistrediasporadc@gmail.com](mailto:enregistrediasporadc@gmail.com)
2. Il est à noter qu'aucune pénalité ne sera exigée pendant l'amnistie. Le visa de sortie sera accordé à l'aéroport conformément à la date du billet;
  3. L'Ambassade sera présente à l'aéroport pour encadrer les Compatriotes bénéficiaires de cette amnistie;
  4. Les personnes qui ne s'étaient pas fait enregistrées à l'Ambassade peuvent également introduire la demande et bénéficier du visa de sortie sans pénalité;
  5. L'amnistie ayant une durée déterminée, il est conseillé aux Compatriotes de faire rapidement leurs applications. A l'expiration de cette dernière, l'immigration de la République de l'Inde appliquera la loi sur le séjour illégal dans son territoire.



Fait à New Delhi , le 20/09/2022

La Chancellerie